



Mythes et réalités : Interdiction de fumer sur les terrasses

(août 2015)

Mythe #1 : « La fumée secondaire, ce n'est pas dangereux dehors. »

Réalité : La fumée de tabac secondaire (FTS) comporte plus de 7000 produits chimiques, dont au moins 69 substances cancérigènes¹. La FTS peut donc être dangereuse, même à l'extérieur². Il importe d'interdire de fumer dans tous les lieux publics où la FTS présente un risque pour la santé, que ces lieux soient intérieurs ou extérieurs. Dans le cas des terrasses, par exemple, les risques posés par la fumée sont connus et ont été bien démontrés³.

- Il serait facile de croire que la fumée se « dissipe » simplement, mais ce n'est pas le cas : la fumée s'élève un peu, mais tend à redescendre sans vraiment se diffuser. Avec une certaine densité de fumeurs, cela crée rapidement un environnement problématique.
- Une étude de zones « fumeurs » extérieures liées à des bars et restaurants de Vancouver a montré que les niveaux de pollution de particules fines (émanant de la fumée de tabac) étaient 16 fois plus élevés que ceux retrouvés dans les lieux avoisinants. Ces niveaux étaient comparables à ceux mesurés dans les restaurants et bars où il est permis de fumer⁴.
- Des analyses réalisées sur des terrasses de restaurants à Ottawa ont montré que les concentrations de particules nocives dépassaient régulièrement les niveaux considérés problématiques pour des populations sensibles⁵ (enfants, personnes souffrant d'asthme, etc.⁶), bien qu'aucun seuil sécuritaire d'exposition n'existe pour la FTS.
- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande d'interdire de fumer dans tous les lieux intérieurs et dans certains lieux extérieurs ou quasi extérieurs⁷.

Mythe #2 : « Les bars et restaurants vont souffrir, comme en 2006. »

Réalité : Les mêmes craintes ont été soulevées en 2005 avant l'interdiction de fumer dans les bars et restaurants, or le « drame économique » pour ces commerces ne s'est tout simplement pas produit. Il n'y a pas eu plus de fermetures en 2006 que les autres années⁸ et les établissements comme le public se sont adaptés. Il n'y a pas d'indication, en fonction de l'expérience de toutes les juridictions (plusieurs provinces et villes canadiennes, plusieurs États et près de 200 villes américaines) ayant interdit de fumer sur les terrasses publiques, à l'effet que cette mesure aurait un impact économique négatif.

- Cinq provinces (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Alberta, Ontario, Nouveau-Brunswick⁹), le Yukon¹⁰ et de nombreuses municipalités (comme Vancouver et Saskatoon)¹¹ interdisent déjà de fumer sur les terrasses des restaurants et des bars (depuis 10 ans dans certains cas!); aucune conséquence économique n'a été rapportée dans ces juridictions.
- Selon l'analyse d'impact par le ministère de la Santé et des Services sociaux du projet de loi 44, l'impact économique sur les bars et restaurants sera négligeable, étant estimé à moins de 50 \$ par établissement par année (soit environ le coût de la pose d'affiches « sans fumée »)¹².
- Les recettes des bars et restaurants québécois pour l'été 2006 montrent une croissance d'environ 2 % par rapport à 2005 et, ce, malgré l'application de la loi qui interdisait de fumer

à l'intérieur des bars et restaurants à partir du printemps 2006. Les revenus sont en croissance de 2005 à 2006 puis en 2007, sans baisse suivant l'application de la loi. En fait, de 2006 à 2007, les revenus ont même crû encore plus vite, soit de près de 5 %¹³.

Mythe #3 : « D'autres polluants sont plus problématiques, comme ceux émanant des voitures. »

Réalité : Bien que de nombreuses substances puissent avoir un effet néfaste sur la santé et que la pollution atmosphérique affecte la santé respiratoire, la présence de plusieurs facteurs de risque dans l'environnement ne constitue pas une raison pour ne pas agir à l'encontre de l'un de ceux-ci. Les dangers de la FTS sont sérieux et bien documentés. Il ne s'agit pas d'une simple « nuisance », mais bien d'un risque à la santé reconnu.

- Une analyse des particules fines dans l'air de plusieurs terrasses extérieures de Montréal a démontré que l'usage du tabac peut générer des concentrations de particules fines atteignant des niveaux comparables aux pires journées de smog à Los Angeles ou à celles obtenues à Kelowna (C.-B.) lorsque des feux de forêt ravageaient la région¹⁴.
- Les données d'Ottawa montrent aussi que la concentration de particules sur les terrasses était bien plus élevée qu'aux abords d'une rue passante et, ce, même à l'heure de pointe¹⁵.
- Contrairement aux émanations des voitures, l'exposition à la FTS est prolongée : les employés et clients non-fumeurs peuvent respirer de la FTS pendant des heures.

Mythe #4 : « Les terrasses sont le dernier refuge des fumeurs! »

Réalité : Les terrasses ne sont pas des fumeurs extérieurs créés pour « accommoder » les fumeurs : elles font généralement partie du domaine public et tous devraient pouvoir en profiter sans mettre leur santé à risque. Tout particulièrement, les employés méritent d'être protégés contre les substances toxiques dans le cadre de leur travail, qu'ils travaillent à l'intérieur ou l'extérieur.

- Montréal est la seule grande ville canadienne où l'on peut encore fumer sur les terrasses publiques.
- 71 % de la population québécoise appuie l'interdiction de fumer sur les terrasses extérieures des restaurants et des bars¹⁶, soit une augmentation par rapport à l'été 2013 (63 %), et une proportion plus importante que celle appuyant l'interdiction de fumer à l'intérieur de ces établissements en août 2004 (également 63 %) quelques mois avant le dépôt par le gouvernement d'une loi en ce sens en 2005.

¹ US Surgeon General. "How Tobacco Smoke Causes Disease The Biology and Behavioral Basis for Smoking-Attributable Disease - A Report of the Surgeon General Executive Summary", 2010, page iii, <http://www.surgeongeneral.gov/library/tobaccosmoke/index.html>

² James Repace, professeur adjoint invité, "Benefits of Smoke-free regulations in Outdoor settings: Beaches, Golf courses, Parks, Patios and in Motor Vehicles", 2008, http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2008/DOCU-08-11-06-JamesRepace-OTS_FACT_SHEET.pdf

³ Licht AS, et coll., "Secondhand smoke exposure levels in outdoor hospitality venues: a qualitative and quantitative review of the research literature". *Tobacco Control*, 2013;22:172-179 <http://tobaccocontrol.bmj.com/content/22/3/172.abstract>

⁴ Roswell Park Cancer Institute, "Vancouver Island Outdoor Smoking Area Air Monitoring Study 2007",

<http://www.tobaccofreeair.org/documents/VancouverIslandOSARReport4-10-07.pdf> . Il est désormais interdit de fumer sur les terrasses publiques à Vancouver.

⁵ U.S. Environmental Protection Agency, "Revising the Air Quality Index and Setting a Significant Harm Level for PM 2.5", 12 février 2007, http://www.epa.gov/ttn/oarpg/gen/ajq_issue_paper_020707.pdf

⁶ Ryan David Kennedy, "Smoke-free Outdoors: A Positive Step that the City of Ottawa can take to further protect children, hospitality workers and the community from tobacco smoke", présentation, "Health Psychology Labs" de l'Université de Waterloo, 2010.

<http://www.smokefreeottawa.com/uploads/1/1/7/4/11742147/newsconferencepresentation.pdf> . Il est interdit de fumer sur les terrasses publiques à Ottawa depuis avril 2012. Il est interdit de fumer sur toutes les terrasses publiques en Ontario depuis le 1^{er} janvier 2015.

⁷ Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, Directives pour l'application de l'article 8 (2007), point 24, page 5. http://www.who.int/fctc/cop/art%208%20guidelines_french.pdf

⁸ « Le 31 mai 2006 - date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi sur le tabac - est passé; et la catastrophe annoncée n'a jamais eu lieu. La Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec ne compile pas de statistiques sur le chiffre d'affaires de ses 2 000 membres. [...]

«Cela dit, il n'y a pas eu plus de faillites cette année-là qu'au cours des années précédentes», assure Renaud Poulin, président de la Corporation. «Aujourd'hui, il y a même beaucoup de fumeurs qui sont d'accord avec la loi!» ajoute-t-il. » **Jobboom**, « Le G7 », 15 octobre 2008, page 57.

- ⁹ **Ministère de la Santé (Nouveau-Brunswick)**, « Modifications à la Loi sur les endroits sans fumée », 27 mai 2015. <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2015.05.0462.html>
- ¹⁰ **Non-Smokers Rights Association**, "Provincial and Territorial Smoke-Free Legislation Summary", mars 2015. http://www.nsra-adnf.ca/cms/file/files/Prov-Terr_Summary_Table_March_2015.pdf
- ¹¹ **Non-Smokers Rights Association**, "Smoke-free Bylaw Provisions in Canada Exceeding Provincial/Territorial Legislation", printemps 2012. http://www.nsra-adnf.ca/cms/file/files/Summary_table_Spring_2012.pdf
- ¹² **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, « Analyse d'impact réglementaire : Projet de loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme », mai 2015, page 11. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2015/15-006-03W.pdf>
- ¹³ Les revenus mensuels rapportés par Statistique Canada ont été extraits et ont été compilés pour créer un total pour les périodes estivales (juin, juillet et août) de 2003 à 2007 (ces données ne sont plus disponibles après 2007). **Statistique Canada**, « Statistiques des restaurants, traiteurs et tavernes », tableau CANSIM 355-0001. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/STAT_15_06_23_Revenue_RestosBarQc_2003_2007_CANSIM_355_0001.pdf
- ¹⁴ **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « Fumée de tabac sur les terrasses de restaurants et de bars de Montréal: Exposition des non-fumeurs et des employés à des niveaux dangereux de particules cancérigènes », 2 août 2013. http://cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2013/PRSS_13_08_02_FumeeSecondaire_Terrasses.pdf
- ¹⁵ **Ryan David Kennedy**, "Smoke-free Outdoors: A Positive Step that the City of Ottawa can take to further protect children, hospitality workers and the community from tobacco smoke", présentation, "Health Psychology Labs" de l'Université de Waterloo, 2010. <http://www.smokefreeottawa.com/uploads/1/1/7/4/11742147/newsconferencepresentation.pdf>
- ¹⁶ **Léger Marketing**, sondage effectué pour le compte de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac entre le 9 et 15 juillet 2015 auprès de 1500 répondants au Québec. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2015/SOND_15_07_17_LegerMarketing_Terrasses.pdf